

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

MM. BRAIZE Jean-Michel, COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît

Pouvoir : 01

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_29

TITRES RESTAURANT : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -, notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.732-2,

Vu la délibération n° D_2022_11_03 du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 portant l'adhésion au contrat de fourniture des titres restaurant du CDG74,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2026.

Considérant :

- la nécessité d'adapter la valeur faciale des titres restaurant afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie,
- l'intérêt de maintenir un dispositif attractif pour les agents bénéficiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 12,20 euros la valeur faciale des titres-restaurant attribués aux agents de la collectivité à compter du mois d'août 2026,

FIXE la participation de la collectivité à 7,32 € conformément au plafond légal de 60 % de la valeur faciale,

FIXE les modalités d'attribution au réel,

APPROUVE le règlement intérieur modifié en conséquence,

CONSTATE que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 31 juillet 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
